

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-03

Séance Publique du jeudi 30 mars 2023

La séance est ouverte à 19 heures 30 par Monsieur Patrick BASTIAN, Maire d'Etercy.

Etaient présents: M. Patrick BASTIAN, Maire – Mmes Caroline BELLON, Vanessa CAP, Françoise DUVERNET, Sophie GERACI, Sophie LEBRUN, Claire MUGNIER, MM. Dominique BOURLÈS, Florent DUMAS, Manuel NEVES.

Etaient absents représentés : pouvoir de Mme Patricia MIEGE-PETELAT à Mme CAP, de Mme Elisabeth NOBLET à Mme DUVERNET.

Était absent non excusé : M. Guillaume SERVETTAZ.

Monsieur Manuel NEVES a été élu secrétaire de séance

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal n° 2023/02 du 23 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

1) 2023-03/18 Vote des Taux 2023

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de voter les taux des taxes communales pour les appliquer en 2023.

M. le Maire expose que cette année le taux de taxe d'habitation (TH) est de nouveau à voter par les communes mais qu'elle ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022.

Afin de financer notamment la construction de la future extension scolaire, M. le Maire propose d'augmenter les taux de 10%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

FIXE pour l'année 2023 le taux des taxes communales comme suit :

Taxes	Taux 2022	Taux 2023
Taxe Foncier Bâti (TFPB)	21,77 %	23,95%
Taxe Foncier non Bâti (TFPNB)	43,41 %	47,75%
Taxe d'Habitation (TH)	15,98 % (*)	17,58%

^{*} taux de référence

20	100	1
. ,,	111	1
4	1/)	1

2) 2023-03/19 Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT, article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

M. le Maire précise que le Conseil Municipal peut à tout moment mettre fin à une délégation en cours de mandat (article L2122-23 du CGCT). Le retrait de délégation peut être partiel ou total.

M. le Maire propose une liste de 15 délégations qu'il souhaite que le Conseil Municipal lui confie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE de déléguer à M. le Maire les compétences suivantes :

- De prendre toute décision concernant les préparations, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 2. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal dans la limite de 50 000 €;
- 9. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 10. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 500 € ;
- 11. De demander, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

3) 2023-03/20 Modification du tableau des effectifs, poste de l'agent technique et de l'ATSEM poste contractuel

L'agent technique de la Commune, M. Christophe DUFOUR, adjoint technique territorial principal de 2ème classe, est éligible à un avancement de grade par ancienneté au 1er janvier 2023.

M. le Maire a émis un avis favorable pour cet avancement de grade et une nomination au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

Également, M. le Maire propose de supprimer le poste d'ATSEM contractuel à 30/35ème actuellement occupé avec succès par Mme Sandrine VIDAL.

Cette dernière ayant apporté toutes les garanties lors de son contrat CDD, M. le Maire propose d'accepter sa mutation depuis la Commune de Versonnex où elle est actuellement inscrite en disponibilité.

20	101	•
71	1 1	41
/ 1	1/	3/

M. le Maire propose donc de créer un poste d'ATSEM principal de 1ère classe titulaire à 30/35ème à compter du 31 août 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 50 %,
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à 50%,
- Suppression du poste d'ATSEM contractuel à 30/35èmes,
- Création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à 30/35èmes.

Le tableau des effectifs ainsi modifié serait le suivant :

Agents titulaires	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Secteur Administratif: Adjoint Administratif Principal Iere Classe	C1	1	1	
Secteur Technique : Adjoint Technique Territorial Principal de lere classe	C1	1	1	1 (17,5/35 ^{ème})
Secteur ATSEM ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C2	1	1	1 (26/35 ^{ème})
Secteur ATSEM ATSEM, principal de 1er classe A partir du 31 août 2023	C1	1	1	1 (30/35 ^{ème})

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

SUPPRIME le poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 50 %,

CREE un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à 50%,

SUPPRIME le poste d'ATSEM contractuel à 30/35èmes,

CREE un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à 30/35èmes,

APPROUVE le tableau des effectifs tel que modifié ci-avant.

4) <u>2023-03/21 Déplacement de la route de l'Ecole, désaffectation de l'ancienne voie et affectation de la nouvelle voie</u>

M. le Maire rappelle que, dans le cadre du projet d'extension du pôle périscolaire, le Conseil Municipal a approuvé lors de sa séance du 24 janvier 2019, le déplacement de la route de l'Ecole, conformément au dossier d'enquête publique afférent.

Depuis, le projet a mûri et la Commune d'Etercy a lancé une consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet le 02 mars dernier et dont la réception des candidatures est prévue le 03 avril prochain.

Dans ce cadre, il convient de préciser les éléments suivants :

- La parcelle AD 0306 constitue une partie de la route de l'Ecole qui a été désaffectée. Celle-ci n'appartient plus au domaine de la voirie communale,
- La nouvelle portion de voie route de l'Ecole passe désormais à proximité du local des Luches et est située entre les parcelles communales AD 0305 et AD 0304,
- La parcelle AD 0303 appartient au domaine de la voirie communale (places de parking),
- Les parcelles AD 0303, AD 0304, AD 0305 et AD 0306 sont toutes situées en zone Ue « équipements publics ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

PREND ACTE que le déplacement de la route de l'Ecole a engendré les modifications suivantes :

- La parcelle AD 0306 constitue une partie de la route de l'Ecole qui a été désaffectée. Celle-ci n'appartient plus au domaine de la voirie communale,
- La nouvelle portion de voie route de l'Ecole passe désormais à proximité du local des Luches et est située entre les parcelles communales AD 0305 et AD 0304,
- La parcelle AD 0303 appartient au domaine de la voirie communale (places de parking),
- Les parcelles AD 0303, AD 0304, AD 0305 et AD 0306 sont toutes situées en zone Ue « équipements publics ».

5) 2023-03/22 Avenant à la convention de gestion du service mutualisé ADS

Le 26 juin 2015, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a délibéré pour approuver la convention de gestion du service intercommunal mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie avec ses communes membres (à l'exception de Rumilly).

Lors de sa séance du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention de gestion du service intercommunal mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) avec la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie.

Ainsi, depuis bientôt 8 ans, la Commune d'Etercy a confié audit service ADS l'instruction des permis de construire, d'aménager et de démolir ; des déclarations préalables de travaux avec création de surface plancher et des certificats d'urbanisme opérationnels.

Lors de sa séance du 19 décembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly a approuvé la nouvelle convention cadre entre la ville de Rumilly et la Communauté de Communes, relative à la délégation de la gestion du service mutualisé ADS et portant sur les dispositions suivantes :

- Le renforcement du service en ressources humaines afin de répondre au plan de charge de plus en plus dense du service instructeur pour couvrir les dépenses liées au renfort du service,
- La durée de la convention,
- La modification des catégories d'instruction de type d'acte pour une meilleure instruction en cohérence avec la règlementation en vigueur,
- Les modalités d'exécution des missions,
- La mise à disposition auprès des communes d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir sous forme dématérialisée les autorisations d'urbanisme.

Une disposition concernant L'instruction des Déclarations Préalables de division foncière a été rajoutée (article 1).

L'avenant à la convention s'applique à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024 (article 2.3).

Le coût de fonctionnement prévisionnel annuel du service est estimé à 117 000 € (article 2.4).

Dans la part fixe du tarif du service :

- le prix unitaire par dossier déposé et instruit est revalorisé de + 15% arrondis au 5ème supérieur afin d'équilibrer le service suite au renforcement de l'effectif du service instructeur ADS :
 - > 225 € par dossier de permis de construire maison individuelle (jusqu'à 2 logements)
 - > 405 € par dossier de Permis de construire supérieur à 2 logements
 - > 140 € par dossier de permis de construire modificatif
 - > 255 € par dossier de permis d'aménager et PA modificatif inférieur et égal à 10 lots

00	10	
- 21	17	4/
4	14.	"

- > 405 € par dossier de Permis d'aménager et PA modificatif supérieur à 10 lots
- > 140 € par déclaration préalable, y compris les déclarations préalables de division
- > 115 € par permis de démolir instruit
- > 115 € par certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)
- > 30 € par certificat d'urbanisme d'information (CUa)

Différentes dispositions ont été ajoutées (article 3) relatives à :

- La mise en place de la dématérialisation
- Des précisions quant aux modalités d'exécution de la mission dans les articles :
 - > 3.1 Définition opérationnelle des missions incombant au Maire
 - > 3.2 Définition opérationnelle des missions incombant au service instructeur
 - > 3.4 Modalités d'échanges entre la commune adhérente et le service instructeur

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention relative à la gestion du service mutualisé ADS avec la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie tel que présenté ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y reportant.

6) 2023-03/23 Mise à jour du contrat de maintenance logiciel Enfance 3D OUEST

La Commune d'Etercy possède depuis 2020 un contrat avec la société 3D OUEST, sise 5 rue de Broglie – Technopole Anticipa, 23000 LANNION, pour la maintenance d'un logiciel Enfance et la gestion du service périscolaire cantine/garderie.

La société 3D OUEST propose une mise à jour du contrat de maintenance pour ce logiciel Enfance complété selon les dernières recommandations de la CNIL et qui contient sur un même document le montant de la maintenance et les modalités contractuelles.

Les conditions tarifaires ne sont pas modifiées et l'engagement de la Commune reste limité à un an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de proposition commerciale et le renouvellement du contrat de maintenance tel que présenté ci-avant par la société 3D OUEST,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

7) 2023-03/24 Extension du groupe scolaire, demande de subvention CDAS, année 2023

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2023 pour le financement de l'extension du groupe scolaire.

Le coût pour la commune est estimé à 1 363 400,00 € HT et comprend le coût des études, des travaux et des frais de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental au titre du CDAS 2023 pour un montant de 200 000,00 € HT concernant les travaux d'extension du groupe scolaire,

DIT que le montant du plan de financement prévisionnel est de 1 363 400,00 € HT,

DIT que le montant total des aides publiques prévisionnel est estimé à 750 000,00 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de ladite subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie.

8) <u>2023-03/25 Extension du groupe scolaire, demande de subvention au titre du Plan Ruralité</u> Départemental

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre du Plan Ruralité Départemental pour le financement de l'extension du groupe scolaire.

Le coût pour la commune est estimé à 1 363 400,00 € HT et comprend le coût des études, des travaux et des frais de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental au titre du Plan Ruralité Départemental pour un montant de 300 000,00 € HT concernant les travaux d'extension du groupe scolaire,

DIT que le montant du plan de financement prévisionnel est de 1 363 400,00 € HT,

DIT que le montant total des aides publiques prévisionnel est estimé à 750 000,00 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de ladite subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie.

9) <u>2023-03/26 Divers travaux de sécurisation de voirie, demande de subvention au titre des Amendes de Police 2023</u>

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police pour les opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter ladite subvention au titre de l'année 2023 auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie afin de financer :

- > le projet de reprise des eaux pluviales route d'Hauteville
- > la reprise du marquage au sol route d'Annecy et route d'Hauteville

En effet, le réseau communal nécessite d'être repris à l'entrée du Hameau du Bioley, depuis Etercy, car l'écoulement des eaux pluviales inonde systématiquement cette portion de route départementale, la rendant dangereuse, puis déborde sur les propriétés de Mme Hermance CUSIN et M. Alain CUSIN.

Pour ce projet, le coût pour la commune est estimé respectivement à 12 089,52 € HT et 9 184,60 € HT, pour un montant total de 21 274,12 € HT soit 25 528,94 € TTC.

Concernant la reprise du marquage au sol, elle est rendue nécessaire par la vitesse excessive de certains automobilistes et le besoin de matérialiser correctement le marquage au sol adéquat afin de sécuriser la traversée de la commune. Cela concerne :

- Depuis le plateau route de la Fruitière au panneau zone 30 côté Chavanod, marquage axial,
- Hameau de Sofieu, marquage axial,
- Hameau du Bioley : création de 2 « priorités à droite »,
- Ralentisseur route des Frasses, reprise des marquages « dents de requin », « cédez le passage » et tour d'îlot et passages piéton,
- A proximité de l'intersection route des Rutioz, marquage axial et mise en place d'une chicane,

Ainsi que la création d'une place PMR et la reprise du passage piéton sur le parking de l'école.

Pour ce projet, le coût pour la commune est estimé à 10 093,35 € HT soit 12 112,02 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre des amendes de Police 2023 pour un montant total estimé à 31 367,47 € HT soit 37 640,96 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier afférent et à réaliser les formalités nécessaires de demande de subvention au titre des amendes de Police 2023.

10) 2023-03/27 Sécurisation de la route d'Annecy, création du Hameau de Sofieu

Dans le cadre de la sécurisation de la route d'Annecy, RD 238, M. le Maire expose que la zone agglomérée située route d'Annecy, lieu-dit Sofieu, représente un danger pour la circulation compte-tenu de la zone d'habitation en bordure de voie départementale et de la mauvaise visibilité pour les automobilistes et les piétons.

Il propose de créer un Hameau, en l'occurrence celui de Sofieu, du nom du lieu-dit à cet endroit de la Commune, afin d'incorporer à la voirie routière communale cette portion de route et ainsi pouvoir en récupérer la gestion et donc l'aménagement.

Les limites seraient fixées comme suit : PR 4+111 mètres à PR 4+300 mètres.

La vitesse serait ainsi abaissée à 50 km/h et un marquage au sol pourrait être matérialisé.

Le service Pôle Route du Conseil Départemental de Haute-Savoie a donné son accord et installera à ses frais les panneaux de signalisation adéquats.

M. le Maire précise que les limites d'agglomération de la Commune sont fixées unilatéralement par arrêté du Maire, en vertu de ses pouvoirs de police.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de ces modifications.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

PREND ACTE de la création du Hameau de Sofieu et de l'incorporation d'une partie de la route d'Annecy, voie départementale, à la voirie communale, comme exposé ci-avant.

11) 2023-03/28 BP 2023, Décision Modificative n° 1

Par courrier reçu en mairie le 14 mars dernier, le Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire de la Préfecture signale à la Commune d'Etercy une erreur dans l'équilibre budgétaire pour les opérations d'ordre entre sections qui doivent être équilibrées.

En effet, la section d'investissement fait apparaître une prévision en recette d'investissement de 6 635,16 € au chapitre 040.

Or, la dépense correspondante est inscrite par erreur au chapitre 68 « dotations aux provisions » alors qu'elle devrait être inscrite au chapitre 042 en opérations d'ordre de la section de fonctionnement.

Il convient donc de prévoir la somme de 6 635,16 € au chapitre 042, article 681 « dotations aux amortissements ».

M. le Maire propose de transférer la somme de 6 635,16 € inscrite par erreur au compte 681/68 à la ligne budgétaire 681/042 « dotations aux amortissements » comme suit :

	Section Fonctionnement				
DEPENSES					
Articles	Désignations	BP 2023	DM 1	MONTANTS ACTUALISES	
681/042	Dotations aux amortissements	0	6 635,16 €	6 635,16 €	
681/68	Dotations aux amort. aux dépréc. at aux pro.	8 018,16 €	- 6 635,16 €	1 383,00 €	
TOT	AL entre les sections	8 018,16 €	0 €	8 018,16 €	
TOTAL	dépense Fonctionnement	731 275,99 €	0 €	731 275,99 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE les modifications des écritures comptables ci-avant indiquées au Budget Principal 2023 de la Commune d'ETERCY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire, Patrick BASTIAN Le Secrétaire de séance, Manuel NEVES